COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS **MORNANTAIS** Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publiá la



DU REGISTRE DES DEL ID: 069-246900740-20230919-CC_2023_101-DE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2023-101

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-neuf septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud

Date de convocation: 13 septembre 2023

Nombre de membres : En exercice 37 **Présents** 25

32

Votes

PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES:

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS:

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

Rapporteur: Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

DEVELOPPEMENT **ECONOMIQUE** / VOIRIE

Engagement de la procédure de déclassement partiel de la rue Capitaine François Garbit

> Mise à Enquête publique

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 relatif au classement et déclassement de voirie, et les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021 et notamment ses compétences en matière de Voirie et de Développement Economique.

Vu les avis favorables de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique» en date du 2 mai 2023 et de la Commission d'Instruction « Finances et Développement Economique » en date du 5 septembre 2023.

L'entreprise MGB implantée dans la ZAE des Platières à l'angle des rues Monin et Capitaine François Garbit sur la commune de Mornant, souhaite s'agrandir pour construire son siège social. Dans cette perspective, elle a fait l'acquisition fin octobre de la parcelle cadastrée AE 168 séparée de ses terrains actuels par la rue Capitaine François Garbit.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20230919-CC_2023_101-DE

Afin d'accompagner le développement économique du territoire et faciliter le projet qui présente un intérêt public local, il est proposé le déclassement et la cession de la partie de voie publique séparant les 2 terrains de l'entreprise (environ 140m de long depuis de le carrefour avec la rue Monin, soit une emprise de 1 600 m² environ).

Des plans sont joints en annexe de la présente délibération pour situer le projet.

La partie non déclassée de la voie sera maintenue en l'état afin de garantir la circulation et la desserte de l'entreprise riveraine.

La voie publique est une voie qui a été créée par la Copamo à la fin des années 90. Elle n'est pas classée dans le tableau de classement des voies communales de la commune (ce n'est donc pas une voie communale). Elle relève de la voirie d'intérêt communautaire au titre des voies des parcs d'activité. Ainsi, selon les critères de la domanialité publique, elle appartient au domaine public intercommunal.

Les effets de la fermeture d'une partie de la rue Capitaine François Garbit à la circulation ont été anticipés dans le cadre d'une concertation avec les concessionnaires de réseaux et d'une étude mobilité réalisée début 2023 qui sera mise à la disposition du public.

Le domaine public étant par principe inaliénable, l'emprise à céder doit être préalablement déclassée.

La procédure de déclassement est réalisée en deux étapes : la désaffectation du bien (fin de l'usage public) et l'acte juridique de déclassement via une délibération à l'issue d'une enquête publique d'une durée de 15 jours organisée par la COPAMO. Les dates et les modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Président.

Par ailleurs, la COPAMO va saisir les Domaines pour procéder à l'évaluation de l'emprise à céder une fois celle-ci déclassée.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le .25 4 23
Notifié ou publié
le25 9 23
Le Président

APPROUVE le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement partiel de la Rue Capitaine François Garbit conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Président,

PRECISE que le déclassement sera prononcé ultérieurement par délibération du Conseil Communautaire à l'issue de l'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de cette opération.

ié de C

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 25 SEPTEMBRE 2023 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT Le Président, Renaud PFEFFER



m

